



Ordonnance de réfère avant liquidation de la société

Par **Rom Pop**, le **19/10/2016** à **22:16**

Bonjour,

J'ai sollicité les prud'hommes en référé pour le paiement de 2 mois de salaires ainsi que mes bulletins de paie.

Les prud'hommes ont rendu leur verdict et ont suivi mes demandes.

Depuis la société (qui s'était envolée) c'est mise en liquidation judiciaire, le mandataire me convoque donc pour un entretien individuel préalable a mon licenciement, a Paris. Qui paie ce déplacement mon bureau était a nantes!

Aujourd'hui la note c'est allongé! 3 mois et demi sans salaires.

Le mandataire m'annonce que les AGS peuvent refuser le règlement de mes sommes allouées en Référé??

Etrange, étant dans une situation financière difficile.

Merci de votre retour si vous pouvez m'éclairer ...

Par **P.M.**, le **20/10/2016** à **08:52**

Bonjour,

Disons que la formation de référé a pris une ordonnance qui a valeur de Jugement...

Normalement, vos frais de déplacements devraient vous être payés mais si le liquidateur judiciaire ne disposent pas de fonds, il est vraisemblable que vous deviez faire une croix dessus...

S'il n'y a pas Appel, je ne vois pas comment l'AGS pourrait refuser le paiement des sommes allouées en référé si elles sont couvertes par la limite de garantie...

Par **Rom Pop**, le **21/10/2016** à **12:30**

Merci pour votre retour, je précise donc que mon ordonnance de réfère m'a été délivré avant la prononciation de liquidation judiciaire, de surcroit ...

Par **Rom Pop**, le **25/10/2016** à **12:05**

Bonjour,

Je viens de passer mon entretien dans le cadre du licenciement économique présentation du CSP ... bref passage de 10 mn (c'est l'usine dans le 93!).

Le mandataire m'a donné comme délais :

- licenciement a la date d'aujourd'hui
- Documents Assedics mi-decembre!!!!
- Reglements AGS salaire, indemnites etc etc mi-janvier!!!!

Je ne comprends pas du tout ces délais ... ce qui veut dire que je dois vivre sans salaire depuis juillet soit 6 mois jusqu'a janvier,

N'y a t'il aucun recours pour des délais plus courts?

Merci

Par **P.M.**, le **25/10/2016** à **13:00**

Bonjour,

Vous avez vraisemblablement intérêt à accepter le CSP...

Les délais me semblent effectivement longs et je vous conseillerais d'essayer de joindre le Juge-commissaire du Tribunal de Commerce éventuellement par courrier postal s'il n'y a pas d'autre moyen...

Par **Rom Pop**, le **25/10/2016** à **13:02**

Merci,

Je l'avais déjà alerté je peux renvoyer un courrier effectivement.